

DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE FERRE EN TARDENOIS



MAIRIE
DE
LAFFAUX
02880



Tél./Fax : 03-23-53-11-73

07 68 68 67 98

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE FERRE EN TARDENOIS**

COMMUNE DE LAFFAUX

**ARRÊTE MUNICIPALE TEMPORAIRE
du dimanche 07 septembre 2025**

**Portant réglementation sur la Place CHOLON, RUE
CASSEGRAIN, RUE CAPPE, RUE CAPPELLE
pour l'organisation de la manifestation
LE VIDE-GRENIER**

LE MAIRE DE LAFFAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R417-10 ;

VU le code pénal et notamment les articles R321-1 et R321-9 ;

VU le code du commerce et notamment les articles L310-2, L310-5, L310*9 et L310-19 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la manifestation LE VIDE GRENIER organisée par la commune,

VU l'attestation et l'inscription des exposants conforme valant autorisation de la Mairie,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures dans certaines rues pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la manifestation LE VIDE GRENIER, organisé par la commune, le dimanche 07 septembre de 6h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès la fin de la manifestation LE VIDE GRENIER, afin de permettre aux exposants, de procéder au débarras et rangement de leur matériels et mobiliers pour que rien ne reste sur le domaine public, il y a lieu de réglementer de 18h00 à 19h00 le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ainsi que l'organisation de celle-ci :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont temporairement réglementées sur la Place Cholon dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 07 septembre 2025 dès 6h00 jusque 18h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur les voies communales au niveau du positionnement des barrières **sur la Place Cholon, Rue Cassegrain, Rue Cappe, Rue Capelle le dimanche 07 septembre 2025 de 6h00 à 18h00**, à l'exception toutefois des VEHICULES DES EXPOSANTS PERMETTANT LEUR MISE EN PLACE AINSI QUE LEUR DEPART, des véhicules de service public en intervention (pompiers, ambulance, etc....). Les véhicules des exposants gênants devront être stationnés sur le parking mis à disposition ou sur d'autres emplacements permettant le stationnement.

ARTICLE 3 :

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SONT INTERDITS sur les voies communales au niveau du positionnement des barrières **sur la Place Cholon, Rue Cassegrain, Rue Cappe, Rue Capelle le dimanche 07 septembre 2025 de 6h00 à 18h00, LES HABITANTS DEVRONT PRENDRE LEUR DISPOSITION AVANT LE COMMENCEMENT DE LA MANIFESTATION LE VIDE GRENIER.**

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune.

ARTICLE 5 :

L'exposant s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté, celui-ci repartira avec toutes les choses lesquelles il est venu où avoir acquis lors de LE VIDE GRENIER. En cas de détériorations ou de dégradations constatées sur le domaine public, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'exposant.

ARTICLE 6 :

L'exposant s'engage à respecter les règles des bonnes mœurs et de ne pas troubler l'ordre public sous peine d'exclusion de son emplacement et d'une mesure administrative à son encontre.

ARTICLE 7 :

Les marchands ambulants professionnels ne sont pas autorisés à s'installer à la manifestation LE VIDE GRENIER, celle - ci ne concerne que les particuliers, l'installation de toute personne sans autorisation ni réservation sera strictement interdite sur le territoire de la commune.

ARTICLE 8 :

Dès la fin de la manifestation LE VIDE GRENIER, de 18h00 à 19h00, afin de permettre aux exposants, de procéder au débarras et rangement de leur matériels et mobiliers pour que rien ne reste sur le domaine public, le stationnement et la circulation ne seront autorisés qu'aux riverains et par extension, aux véhicules cités à l'article 2 du présent arrêté. L'exposant est autorisé à quitter LE VIDE GRENIER entre 6h00 et 19h00 avec la prévenance et la présence de l'organisateur afin d'éviter tout débordement public.

ARTICLE 9 :

Le Maire de la commune, Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin municipal.

Fait à LAFFAUX,

Le 06 aout 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

